

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et le maire de la commune concernée ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'associer le maire à la demande de logement ou au relogement de la personne concernée.